



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 - 20h30

Le 09 mars 2026 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : -

Absents : Lionel COUBRA et Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

La séance est ouverte à 20h30 par M. le Maire qui constate le quorum.

Katia PÉDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du budget principal

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de collectivité et du comptable public.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. Le Conseil Municipal devra donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

M. le Maire salue le travail des élus et indique que la commune a reçu les félicitations du Conseiller aux Décideurs Locaux.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire devra se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Muriel PAILLER, doyenne de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte financier unique du **budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2025 adressé par M. Jean Georges CLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Jean Georges CLAIR se retire de la séance. Muriel PAILLER, doyenne de l'assemblée, assure la présidence du vote du compte financier unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2025			
		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 983 492,91 €	2 209 739,02 €
	Investissement	1 326 640,87 €	686 559,57 €
		Dépenses	Recettes
REPORTS 2024	Fonctionnement		594 935,39 €
	Investissement		302 472,08 €
TOTAL		3 310 133,78 €	3 793 706,06 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2026	Fonctionnement		
	Investissement	435 325,56 €	305 534,00 €
	Total à reporter en 2026	435 325,56 €	305 534,00 €
		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 983 492,91 €	2 804 674,41 €
	Investissement	1 761 966,43 €	1 294 565,65 €
	TOTAL	3 745 459,34 €	4 099 240,06 €

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

OBJET : Affectation des résultats du budget principal 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **226 246,11 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **594 935,39 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **821 181,50 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Déficit : **640 081,30 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **302 472,08 €**
- Résultat comptable cumulé :
Déficit : **337 609,22 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **435 325,56 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **305 534 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **129 791,56 €**

Besoin réel de financement : 467 400,78 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **467 400,78 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **353 780,72 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2026 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 353 780,72 €	D001 : solde d'exécution N-1 337 609,22 €	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 467 400,78 €
			R001 : solde d'exécution N-1

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique du budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains de l'exercice 2025 adressé par M. Jean Georges CLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Jean Georges CLAIR se retire de la séance. Muriel PAILLER, doyenne de l'assemblée, assure la présidence du vote du Compte Financier Unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2025			
		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	170 413,80 €	133 311,04 €
	Investissement	287 639,67 €	108 377,00 €
		Dépenses	Recettes
REPORTS 2024	Fonctionnement		488 763,89 €
	Investissement		504 775,58 €
TOTAL		458 053,47 €	1 235 227,51 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2026	Fonctionnement		
	Investissement	175 616,71 €	32 880,00 €
	Total à reporter en 2026	175 616,71 €	32 880,00 €

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	170 413,80 €	622 074,93 €
	Investissement	463 256,38 €	646 032,58 €
	TOTAL	633 670,18 €	1 268 107,51 €

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09

OBJET : Affectation des résultats du budget eau et assainissement 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement de la commune de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Déficit : **37 102,76 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **488 763,89 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **451 661,13 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Déficit : **179 262,67 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **504 775,58 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **325 512,91 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **175 616,71 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **32 880 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **142 736,71 €**

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **451 661,13 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2026 de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 451 661,13 €	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0 €
			R001 : solde d'exécution N-1 325 512,91 €

DÉLIBÉRATION N° 2026-10

OBJET : Vote d'une subvention à l'association sportive du collège de Saint-Selve

Pour rappel, l'association sportive d'établissement a été créée le 04 octobre 2022 avec pour objet d'organiser et de développer d'une part la pratique volontaire d'activités sportives et d'expression et d'autre part l'apprentissage de la vie associative.

Cette association est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire qui organise différentes manifestations, rencontres et championnats aux niveaux district, départemental, académique voire national. Tous les élèves du collège de Saint-Selve peuvent adhérer à l'association, certains étant issus de Cabanac-et-Villagrains.

Les enseignants d'EPS, membres de l'AS, encadrent les activités sportives suivantes : badminton, handball, cross, raid APPN et basket-ball.

Les élèves commencent à obtenir de bons résultats en compétition et sortent donc du district en participant aux rencontres départementales ou académiques, ce qui entraîne des frais de transport supplémentaires.

Afin de pouvoir poursuivre et développer ses activités, de faire face aux divers frais de fonctionnement (affiliations et licences UNSS, cotisations district, frais de transports...) et de continuer à proposer des séjours ou des journées de découvertes d'activités physiques de pleine nature, l'association sollicite financièrement depuis plusieurs années les 5 communes concernées à hauteur de 150 € par commune. De son côté, l'AS reste active en organisant des actions pour récolter des fonds.

Anne-Cécile DUCOSSON précise qu'elle n'a pas les derniers chiffres de fréquentation mais que l'association reste très active.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention de 150 € à l'association sportive du collège de Saint – Selve.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Lionel COUBRA à 20h51

✦ Tempêtes Nils et Pédro

M. le Maire explique que les routes ont été dégagées par les agents des services techniques malgré les difficultés. Il faudra cependant alerter les propriétaires riverains concernés par des arbres tombés afin qu'ils les évacuent. Olivier FORÊT remercie les agents municipaux.

✦ Piste cyclable

Carine LASSOUANE demande ce qu'il en est de la fin de la piste cyclable. M. le Maire indique qu'Orange a pris énormément de retard dans le déplacement de deux poteaux téléphoniques. En effet, le prestataire à l'origine de l'étude préalable est parti en emportant ses dossiers. Tout a dû être recommencé par un agent qui n'est pas en Gironde. Il n'y a donc plus aucune visibilité sur le déplacement de ces deux poteaux. Par ailleurs, il reste des potelets de protection à positionner.

✦ Aménagements de sécurité

M. le Maire revient sur le positionnement des feux récompense récemment installés. Contrairement à ce qui a été dit de manière fautive, il rappelle qu'il y a des règles à respecter comme, par exemple, être dans une ligne droite d'au moins 100 mètres.

Damien OBRADOR regrette cette attaque directe et rappelle l'existence d'une dangerosité au niveau du carrefour soulevant l'inquiétude des familles. Il avait soutenu l'idée des feux récompense mais leur positionnement ne respecte pas l'engagement pris et risque de ne pas résoudre ce problème de sécurité.

M. le Maire rappelle que le feu récompense est une plus-value voulue par la Mairie mais qu'il y aura des aménagements de sécurité dans le cadre de cette piste en essayant qu'il soit le plus près possible du carrefour.

Damien OBRADOR pense que l'engagement pris n'a pas été respecté. Il regrette par ailleurs une campagne agressive, estimant qu'il n'a fait que dénoncer une position de vote à propos du lycée.

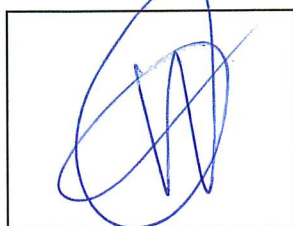
M. le Maire souligne qu'au contraire une instrumentalisation en a été faite.

Anne-Cécile DUCOSSON insiste sur le fait que les aménagements de sécurité comporte des paramètres légaux qu'il convient de respecter, pas seulement pour les feux récompense.

Carine LASSOUANE rappelle que les conseillers municipaux sont ici présents uniquement pour répondre aux administrés.

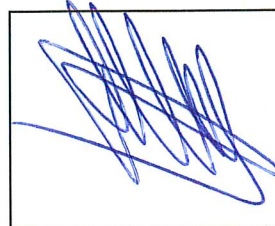
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Jean Georges-CLAIR



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PÉDEMAY



Secrétaire de séance